

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 9 septembre 2021

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS SUIVANTS

**Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds indiciel d'actions internationales BNI**

(collectivement, les « **Fonds continués** »)

**qui se tiendront virtuellement
le 12 octobre 2021 à compter de 9 h 30 (HE)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
OBJET DE L'ASSEMBLÉE	2
RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	2
APPROBATIONS REQUISES DES PORTEURS DE PARTS.....	3
FUSIONS PROPOSÉES.....	4
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AUX FUSIONS.....	6
GESTION DES FONDS.....	7
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	8
EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	9
PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	9
ANNEXE A RÉOLUTION RELATIVE AUX FUSIONS DES FONDS CONTINUÉS.....	A-1
ANNEXE B DÉTAILS SUR LES FUSIONS DE FONDS	B-1
FUSION DU FONDS INDICIEL CANADIEN BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES BNI	B-1
FUSION DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN BNI ET DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN NEUTRE EN DEUISES BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES BNI.....	B-5
FUSION DU FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BNI ET DU FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEUISES BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES BNI.....	B-9
ANNEXE C PROPRIÉTÉ DES PARTS	C-1

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont fournis par le conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds continués, et au nom de Société de fiducie Natcan, en sa qualité de fiduciaire de chaque Fonds continué **relativement à la sollicitation de procurations pour le compte de la direction des Fonds continués** devant être utilisées aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds continués.

Ces assemblées auront lieu simultanément le mardi 12 octobre 2021 sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) commençant à 9 h 30 (HE) (collectivement, l'« **assemblée** »), les porteurs de parts de chaque Fonds continué votant collectivement en tant que fonds, aux fins précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Les porteurs de parts ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Un sommaire de l'information dont les porteurs de parts auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne est fourni ci-après.

Le gestionnaire prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation.

Renseignements concernant l'assemblée virtuelle

Les porteurs de parts et fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en ligne en visitant le <https://meetnow.global/MTAF7SY>. Les porteurs de parts inscrits et fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « **J'ai un nom d'utilisateur** » (*I have a login*) et en inscrivant un nom d'utilisateur avant le début de l'assemblée.

- Porteurs de parts inscrits – Le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration est le nom d'utilisateur.
- Fondés de pouvoir dûment nommés – Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») fournira au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur après que le porteur de parts inscrit aura remis sa procuration et après l'heure limite pour soumettre les procurations, soit 9 h 30 (HE) le 7 octobre 2021.
- Seuls les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter à l'assemblée.
- Si vous votez à l'assemblée, vous révoquerez toute procuration soumise antérieurement. Si vous **NE SOUHAITEZ PAS** révoquer toutes les procurations soumises antérieurement, ne votez pas à l'assemblée.

Les porteurs de parts qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée en ligne **doivent soumettre leur procuration avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription d'un fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que doit réaliser le porteur de parts après avoir soumis sa procuration. Le fondé de pouvoir dûment nommé qui n'est pas inscrit ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour participer à l'assemblée.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les porteurs de parts DOIVENT visiter le <https://www.computershare.com/NBI> au plus tard à 9 h 30 (HE) le 7 octobre 2021 et fournir le nom et l'adresse courriel de leur fondé de pouvoir à Computershare, de façon à ce que Computershare puisse envoyer à ce dernier un nom d'utilisateur par courriel.

Il est important de maintenir une connexion Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du scrutin.

Pour participer à l'assemblée en ligne, les porteurs de parts doivent avoir un numéro de contrôle à 15 chiffres valide et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de Computershare leur fournissant un nom d'utilisateur.

En cas d'ajournement de l'assemblée relative à un Fonds continué, le gestionnaire fournit par les présentes un avis de reprise de l'assemblée ajournée, qui aura lieu virtuellement à 9 h 30 (HE) le 13 octobre 2021 et à laquelle il sera possible d'assister en visitant le <https://meetnow.global/MTAF7SY> et en suivant les étapes présentées ci-dessus.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

L'objet de l'assemblée consiste à examiner et, s'il est jugé souhaitable, à adopter les résolutions suivantes :

1. à l'égard de chaque Fonds continué, pour approuver la fusion du ou des Fonds appelés à disparaître pertinents (indiqués ci-après) avec son Fonds continué et régler les questions connexes, comme il est indiqué dans la circulaire et dans les résolutions de l'annexe A jointe à la présente circulaire;

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	
Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	

2. pour régler toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Fusions proposées

Le gestionnaire propose d'effectuer les fusions suivantes (chacune, une « **fusion** » et, collectivement, les « **fusions** ») de chaque Fonds appelé à disparaître avec son Fonds continué applicable, comme il est décrit ci-après (collectivement, les Fonds continués et les Fonds appelés à disparaître sont appelés les « **Fonds** »), vers la date de prise d'effet indiquée ci-après :

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>	<u>Date de prise d'effet</u>
Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	15 octobre 2021
Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	15 octobre 2021
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	15 octobre 2021
Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	15 octobre 2021

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>	<u>Date de prise d'effet</u>
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	15 octobre 2021

La fusion de chaque Fonds appelé à disparaître a été approuvée par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds appelé à disparaître dûment convoquée et tenue le 17 mai 2021 pour étudier la question.

Les porteurs de parts des Fonds continués sont en droit de voter à l'égard des fusions proposées, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de parts d'un fonds continué si les actifs du fonds appelé à disparaître (seuls ou avec les actifs d'autres fonds appelés à disparaître qui fusionnent avec le fonds continué) sont supérieurs aux actifs du fonds continué. Les actifs sous gestion de chacun des Fonds continués et du Fonds appelé à disparaître en date du 10 août 2021, sont les suivants :

Nom du Fonds (le Fonds appelé à disparaître est ombragé)	Actifs sous gestion (\$) au 10 août 2021	Actifs sous gestion totaux (\$)
Fonds indiciel canadien BNI	157 792 340,10	157 792 340,10
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	33 595 399,35	33 595 399,35

Fonds indiciel américain BNI	66 378 232,53	138 399 966,16
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	72 021 733,63	
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	31 864 515,42	31 864 515,42

Fonds indiciel international BNI	19 631 316,01	49 079 098,01
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	29 447 782,00	
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	29 241 709,40	29 241 709,40

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fusions, veuillez vous reporter à la rubrique *Fusions proposées* ci-après.

APPROBATIONS REQUISES DES PORTEURS DE PARTS

Vote

Chaque fusion ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c'est-à-dire plus de 50 %) exprimées par les porteurs de parts du Fonds continué pertinent, présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

Aucune fusion n'est conditionnelle à une autre fusion, et une fusion peut procéder même si l'autre n'est pas approuvée.

Les porteurs de parts de chaque Fonds continué ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque part entière qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de parts qu'ils détiennent.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 31 août 2021 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf si ces parts sont rachetées avant l'assemblée ou qu'un cessionnaire des parts dont la cession interviendrait après le 31 août 2021 respecte les procédures requises afin d'être autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux parts transférées. Si vos parts vous ont été transférées par un autre porteur après le 31 août 2021 (ce qui pourrait survenir dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer le transfert des parts dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux parts transférées qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Quorum

Afin qu'une assemblée relative à un Fonds continué soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts de ce Fonds doivent être présents à l'assemblée ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture d'une assemblée relative à un Fonds continué, il sera possible d'ajourner cette assemblée et de fixer le moment et l'endroit de la reprise, mais aucune question ne pourra faire l'objet de délibérations relativement à ce Fonds. Si l'assemblée relative à un Fonds continué est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, le nombre de porteurs de parts présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constituera le quorum, peu importe le nombre de porteurs et le nombre de parts qu'ils détiennent.

FUSIONS PROPOSÉES

Avantages des fusions proposées

Le gestionnaire est d'avis que les fusions seront avantageuses pour les porteurs de parts des Fonds appelés à disparaître et des Fonds continués pour les raisons suivantes :

- les fusions feront en sorte que la gamme de produits sera optimisée, simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de parts;
- après la fusion, les objectifs et stratégies de placement du Fonds continué demeureront les mêmes;
- chaque Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître pertinent et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de parts et maintenir une « masse critique ».

Les taux de rendement historiques de chacun des Fonds appelés à disparaître et de son Fonds continué correspondant figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chacun de ces Fonds.

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts des Fonds continués de voter POUR les fusions.

Procédure pour les fusions

Chaque fusion sera structurée de la façon suivante :

- Avant de réaliser la fusion, chaque Fonds appelé à disparaître vendra, au besoin, les titres en portefeuille qu'il détient qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds continué pertinent. Par conséquent, certains Fonds appelés à disparaître pourraient détenir

temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et leur actif pourrait ne pas être entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement pendant une brève période avant la fusion.

- Au plus tard à la date de prise d'effet de la fusion, chaque Fonds appelé à disparaître distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, aux porteurs de parts pour s'assurer qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt pour son année d'imposition en cours. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du Fonds appelé à disparaître pertinent.
- La valeur du portefeuille et des autres éléments d'actif de chaque Fonds appelé à disparaître sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion conformément aux documents constitutifs du Fonds appelé à disparaître.
- Le Fonds continué achètera le portefeuille de placements et les autres éléments d'actif de son ou ses Fonds appelés à disparaître correspondants en échange de diverses séries de parts du Fonds continué qui correspondent aux séries de parts en circulation du ou des Fonds appelés à disparaître.
- Le Fonds continué ne prendra pas en charge les dettes du ou des Fonds appelés à disparaître, et le ou les Fonds appelés à disparaître conserveront suffisamment d'éléments d'actif pour régler leur dette provisionnée, s'il en est, à la date de prise d'effet de la fusion.
- Les parts du Fonds continué reçues par le ou les Fonds appelés à disparaître auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres éléments d'actif que le Fonds continué acquiert du ou des Fonds appelés à disparaître, et les parts du Fonds continué seront émises à la valeur liquidative par série par part pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.
- Les parts du Fonds continué que le ou les Fonds appelés à disparaître auront reçues seront ensuite immédiatement distribuées aux porteurs de parts du ou des Fonds appelés à disparaître en échange de leurs parts du Fonds appelé à disparaître pertinent, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, selon le cas.
- Dès que possible, chaque Fonds appelé à disparaître sera liquidé.

Conséquences fiscales des fusions

Le gestionnaire propose d'effectuer chacune des fusions à titre d'opérations imposables, car il est d'avis que de telles opérations seraient dans l'intérêt véritable des porteurs de parts de chacun des Fonds appelés à disparaître et des Fonds continués pertinents.

À la fermeture des bureaux le 10 août 2021, la majorité des porteurs de parts de chaque Fonds appelé à disparaître touché par les fusions sont exonérés d'impôt. La réalisation des fusions avec imposition immédiate préservera les pertes fiscales inutilisées des Fonds continués, alors que ces pertes deviendraient caduques si les fusions étaient mises en œuvre avec report d'impôt et elles ne pourraient donc pas servir à réduire le revenu et les gains en capital réalisés par le Fonds continué au cours d'années ultérieures.

Les conséquences fiscales des fusions sont décrites plus amplement à la rubrique *Incidence fiscale fédérale canadienne relatives aux fusions*. Vous devriez lire cette rubrique ainsi que l'annexe B, qui présente une description détaillée de la fusion qui touche le Fonds continué qui vous concerne.

Coûts des fusions

Aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou autres frais ou courtages ne seront payables par les porteurs de parts des Fonds continués relativement aux fusions. La totalité des frais et des charges associés aux fusions sera prise en charge par le gestionnaire.

Si un porteur de parts décide de faire racheter les parts d'un Fonds continué qui ont été acquises selon l'option de frais de souscription reportés ou l'option de frais de souscription réduits avant la fusion, le gestionnaire ne renoncera pas aux frais de rachat payables par l'investisseur relativement au rachat des parts en question.

Renseignements supplémentaires

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les Fonds dans leurs prospectus simplifié, notice annuelle, aperçu du fonds, rapport de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Vous pouvez vous procurer sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941 ou de votre courtier ou par courriel à l'adresse investissements@bnc.ca.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web des Fonds à l'adresse www.bnc.ca/investissements ou sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Recommandation favorable du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») de chacun des Fonds a examiné les questions éventuelles de conflits d'intérêts relativement aux fusions proposées et a donné une recommandation positive au gestionnaire après avoir déterminé que les fusions proposées, si elles sont mises en œuvre, aboutiront à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds. Même si le CEI a déterminé que la mise en œuvre de chacune des fusions proposées aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds, il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des fusions proposées. La conclusion du CEI ne constitue pas une telle recommandation. Les porteurs de parts devraient examiner les fusions proposées décrites dans les présentes et prendre leurs propres décisions.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AUX FUSIONS

Le texte suivant est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, pour les Fonds continués et leurs porteurs de parts qui sont des particuliers, sauf les fiducies. Le présent sommaire repose sur l'hypothèse, pour l'application de la Loi de l'impôt, que les porteurs de parts particuliers résident au Canada et détiennent les parts des Fonds continués comme immobilisations.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle.

Si vous faites racheter des parts d'un Fonds continué avant la date de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de rachat est supérieur (ou est inférieur) à la somme du prix de base rajusté de vos parts et des frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos parts dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré

d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « **régimes enregistrés** »), la moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Les fusions n'auront aucune incidence fiscale sur les Fonds continués ou leurs porteurs de parts. Les Fonds continués feront l'acquisition des actifs des Fonds appelés à disparaître à un coût correspondant à leur juste valeur marchande. Les fusions ne seront pas réputées constituer une fin d'exercice ou une disposition d'actifs pour les Fonds continués.

GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds incombe au gestionnaire aux termes d'une convention cadre de gestion et de placement amendée et refondue entre le gestionnaire et Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds. Les Fonds paient des frais au gestionnaire pour les services qu'il leur fournit.

Le siège du gestionnaire est situé au 1155, rue Metcalfe, 5^e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9.

La clôture de l'exercice de tous les Fonds est le 31 décembre. L'auditeur des Fonds est Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Au cours de la période allant du début du dernier exercice clos des Fonds au 10 août 2021 (soit du 1^{er} janvier 2020 au 10 août 2021), le total des frais de gestion (TPS et TVH non comprises) versés au gestionnaire par chaque Fonds à l'égard de l'ensemble de ses séries de parts s'établissait comme suit :

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Frais de gestion payés durant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 10 août 2021
Fonds indiciel canadien BNI	622 936,48	392 327,52
Fonds indiciel américain BNI	295 342,22	171 892,63
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	282 461,17	181 384,96
Fonds indiciel international BNI	86 928,74	51 969,97
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	123 713,23	74 657,74
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	0,41	486,94
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	0,55	475,90
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	4,08	194,94

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur province de résidence et leur fonction auprès du gestionnaire.

Nom et province de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Léna Thibault Québec	Chef de la conformité
Marie Brault Québec	Vice-présidente, Services juridiques

Nom et province de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
The Giang Diep Québec	Administrateur
Bianca Dupuis Québec	Dirigeante responsable de l'approbation de la publication et administratrice
Éric-Olivier Savoie Québec	Président et chef de la direction et administrateur
Martin Gagnon Québec	Président du conseil et administrateur
Nancy Paquet Québec	Vice-présidente exécutive, chef de la distribution, dirigeante chargée de la planification financière et administratrice
Joe Nakhle Québec	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires, et administrateur
Sébastien René Québec	Chef des finances
Annamaria Testani Québec	Vice-présidente, Ventes nationales
Tina Tremblay-Girard Québec	Administratrice

En plus des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, en date 10 août 2021, les porteurs de parts suivants sont considérés comme des initiés d'un Fonds continué car ils possédaient plus de 10 % des parts du Fonds continué :

- Le Fonds d'actions mondiales diversifié BNI est considéré comme un initié du Fonds indiciel d'actions internationales BNI
- Le Portefeuille Actions BNI est considéré comme un initié du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI
- Le Portefeuille privé tactique actions BNI est considéré comme un initié du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants et/ou des employés du gestionnaire. **Vous avez le droit de nommer une personne différente (qui n'est pas tenue d'être un porteur de parts d'un Fonds continué) pour assister ou agir en votre nom à l'assemblée en biffant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

Les porteurs de parts qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée en ligne doivent soumettre leur procuration avant l'inscription de leur fondé de pouvoir. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez réaliser après avoir soumis votre procuration. Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour participer à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, visitez le <https://www.computershare.com/NBI> au plus tard à 9 h 30 (HE) le 7 octobre 2021 et fournissez le nom et l'adresse courriel de votre fondé de pouvoir à Computershare pour qu'elle puisse fournir à ce dernier un

nom d'utilisateur par courriel. **Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée.**

Pour qu'elles soient valides, les procurations doivent être transmises par la poste à l'attention de Services aux investisseurs Computershare Inc., 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou déposées auprès de cette dernière ou transmises par télécopieur au 1 866 249-7775 ou au 416 263-9524, dans chaque cas afin qu'elles lui parviennent au plus tard au moins deux jours ouvrables avant le début de l'assemblée (c'est-à-dire, au plus tard à 9 h 30 (HE) le jeudi 7 octobre 2021) ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prorogation. Si un porteur de parts qui a soumis une procuration assiste à l'assemblée en ligne, les votes de ce porteur de parts au cours de l'assemblée seront comptabilisés, et toute procuration soumise antérieurement sera ignorée. Si vous **ne souhaitez pas** révoquer toutes les procurations soumissionnées antérieurement, ne votez pas à l'assemblée.

Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des façons suivantes :

- remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon décrite précédemment, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de l'assemblée (c'est-à-dire au plus tard à 9 h 30 (HE) le jeudi 7 octobre 2021) au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prorogation;
- déposer une révocation écrite portant votre signature ou celle de votre mandataire que vous avez autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse susmentionnée, en tout temps jusqu'à 9 h 30 (HE) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement, de report ou de prorogation à laquelle la procuration doit être utilisée;
- assister et voter à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prorogation;
- procéder de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts pour lesquels ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration. **En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés par les représentants de la direction EN FAVEUR des résolutions figurant aux annexes A et B de la présente circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne les modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation et en ce qui concerne les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Chaque Fonds continué est organisé sous forme de fiducie et divisé en séries comportant un nombre illimité de parts.

À la fermeture des bureaux le 10 août 2021, les Fonds continués avaient le nombre suivant de parts émises et en circulation :

Nom du Fonds	Nombre de parts émises et en circulation
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	2 737 546,5014
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	2 262 198,1283
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	2 636 079,1145

Les porteurs de parts des Fonds continués ont droit à une voix pour chaque titre entier qu'ils détiennent et à aucune voix pour leurs fractions de titre.

Le gestionnaire, pour le compte de Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds continués, a fixé au 31 août 2021 la date aux fins de déterminer quels porteurs de parts des Fonds continués ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

L'exigence relative au quorum pour chacun des Fonds continués est indiquée précédemment à la rubrique *Approbation requise des porteurs de parts*.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 10 août 2021, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux parts d'une série d'un Fonds continué conférant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote, à l'exception de ce qui est indiqué à l'annexe C.

À la fermeture des bureaux le 10 août 2021, le gestionnaire était propriétaire des parts suivantes émises et en circulation des Fonds continués qui donnent le droit de voter à l'assemblée :

Fonds	Série	Nombre détenu	Pourcentage de la série	Pourcentage du Fonds
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	GP	148,1195	100 %	0,0065 %
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	166,8184	0,0079 %	0,0074 %
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	GP	173,7987	100 %	0,0063 %
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	160,8463	0,0062 %	0,0059 %
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	GP	267,8922	100 %	0,0102 %
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	149,2146	0,0058 %	0,0057 %

Les parts d'un Fonds continué qui sont détenues par le gestionnaire serviront aux fins de quorum. **Les droits de vote rattachés à ces parts ne seront exercés par le gestionnaire que dans la mesure où aucun autre porteur de parts du Fonds continué visé n'exerce ses droits de vote à l'égard d'une résolution.** Les droits de vote rattachés aux parts de tout Fonds continué qui sont détenues par d'autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire ne seront pas exercés à l'assemblée.

À la fermeture des bureaux le 10 août 2021, les administrateurs et les membres de la direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 1 % des titres de toute série d'un Fonds continué. Aucun d'entre eux n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds continués, ni n'a contracté de prêt auprès des Fonds continués ou conclu une opération ou une convention avec ces derniers au cours du dernier exercice clos des Fonds continués.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux porteurs de parts des Fonds continués ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, à titre de gestionnaire des Fonds continués, et au nom de Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds continués.

Par ordre du conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire des Fonds continués, au nom de Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds continués.

“Éric-Olivier Savoie”

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

Le 9 septembre 2021

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AUX FUSIONS DES FONDS CONTINUÉS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt véritable de chaque Fonds continué de fusionner le ou les Fonds appelés à disparaître pertinents avec le Fonds continué (chacune, une « **fusion** »), comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 septembre 2021;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du ou des Fonds appelés à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 septembre 2021, est par les présentes autorisée et approuvée;
2. Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire du Fonds continué (le « **gestionnaire** »), et Société de fiducie Natcan (le « **fiduciaire** »), en sa qualité de fiduciaire du Fonds continué, sont autorisées par les présentes à faire en sorte que le Fonds continué prenne les mesures suivantes :
 - a) acheter le portefeuille de placements et les autres éléments d'actif de son ou ses Fonds appelés à disparaître correspondants en échange de diverses séries de parts du Fonds continué qui correspondent aux séries de parts en circulation du ou des Fonds appelés à disparaître;
 - b) ne pas prendre en charge les dettes du ou des Fonds appelés à disparaître;
 - c) émettre des parts au ou aux Fonds appelés à disparaître d'une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres éléments d'actif que le Fonds continué acquiert du ou des Fonds appelés à disparaître, à la valeur liquidative par série par part pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion;
 - d) modifier la déclaration de fiducie du Fonds continué dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds continué est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire et tout dirigeant ou tout administrateur du fiduciaire reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds continué, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le ou les Fonds appelés à disparaître, le Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque et à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des porteurs de parts du Fonds continué, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds continué ou de son ou ses Fonds appelés à disparaître ou de leurs porteurs de parts de ne pas y donner suite.

ANNEXE B

DÉTAILS SUR LES FUSIONS DE FONDS

FUSION DU FONDS INDICIEL CANADIEN BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES BNI

(applicable aux porteurs de parts du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI relativement à la fusion du Fonds indiciel canadien BNI, soit le Fonds appelé à disparaître, avec le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, soit le Fonds continué.

Les porteurs de parts du Fonds continué sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de parts d'un fonds continué si les actifs du fonds appelé à disparaître sont plus importants que ceux du fonds continué. À la fermeture des bureaux le 10 août 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 157 792 340,10 millions de dollars et celui du Fonds continué s'élevait à 33 595 399,35 millions de dollars.

Si elle est approuvée, la fusion prendra effet vers le 15 octobre 2021. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou du Fonds continué ou de leurs porteurs de parts de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs parts actuelles, les porteurs de parts du Fonds appelé à disparaître recevront des parts du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des parts du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement. La fusion n'entraînera pas de modifications aux parts du Fonds continué actuellement détenues par les porteurs de parts du Fonds continué.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera optimisée, simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de parts;
- après la fusion, les objectifs et stratégies de placement du Fonds continué demeureront les mêmes;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de parts et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de parts du Fonds continué, le Fonds appelé à disparaître demeurera un organisme de placement collectif distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds continué de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Objectifs de placement	<p>Le Fonds indiciel canadien BNI vise à accroître le capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice S&P/TSX 60.</p> <p>L'indice S&P/TSX 60 représente de grandes sociétés canadiennes et comprend la plupart des 60 sociétés de l'indice composé S&P/TSX dont la valeur marchande est la plus élevée, en vue de faire correspondre le solde sectoriel.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada, un indice d'actions de sociétés canadiennes importantes en termes de capitalisation boursière.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés canadiennes.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds suit une stratégie « passive » prévoyant la vente ou l'achat de titres uniquement en vue d'égaliser le rendement de l'indice S&P/TSX 60. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche « d'optimisation » prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales (par ex. le ratio cours-bénéfice et le rendement boursier) de l'indice S&P/TSX 60, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des parts liées à</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplique de l'indice Morningstar^{MD} Canada**. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion,</p>

Fonds	Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
	<p>l'indice, des contrats à terme et d'autres instruments semblables afin de reproduire l'indice cible. Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice S&P/TSX 60. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds. Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada^{**}. Conformément à deux (2) dispenses obtenues auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir 1) dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au <i>Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif</i>; et 2) une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds.</p>

Les deux Fonds recherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier canadien. Toutefois, comme le Fonds indiciel canadien BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P/TSX 60, alors que le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel. Toutefois, la fusion n'aura aucune incidence sur les objectifs ou les stratégies de placement du Fonds continué.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison des frais

Les porteurs de parts de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des parts de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

		Série Investisseurs
Frais de gestion par année	Fonds appelé à disparaître	0,45 %
	Fonds continué	0,30 %
Frais d'administration par année ¹⁾	Fonds appelé à disparaître	0,13 %
	Fonds continué	0,13 %
RFG annuel ²⁾	Fonds appelé à disparaître	0,65 %
	Fonds continué	s.o. ³⁾
RFG intermédiaire ⁴⁾	Fonds appelé à disparaître	0,65 %
	Fonds continué	0,49 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série est nouvellement créée, d'où l'absence d'un RFG annuel.

4) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge, en date de la période intermédiaire close le 30 juin 2021.

En conséquence de la fusion, les porteurs de parts de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des parts d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs parts du Fonds appelé à disparaître et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs parts du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN BNI ET DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN NEUTRE EN DEVISES BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES BNI (applicable aux porteurs de parts du Fonds indiciel d'actions américaines BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, relativement à la fusion du Fonds indiciel américain BNI et du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI, soit les Fonds appelés à disparaître, avec le Fonds indiciel d'actions américaines BNI, soit le Fonds continué.

Les porteurs de parts du Fonds continué sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de parts d'un fonds continué si les actifs du fonds appelé à disparaître sont plus importants que ceux du fonds continué. À la fermeture des bureaux le 10 août 2021, l'actif net du Fonds indiciel américain BNI s'élevait à 66 378 232,53 millions de dollars et celui du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI s'élevait à 72 021 733,63 millions de dollars, pour un total combiné de 138 399 966,16 millions de dollars, et l'actif net du Fonds continué s'élevait à 31 864 515,42 millions de dollars.

Si elle est approuvée, la fusion prendra effet vers le 15 octobre 2021. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable des Fonds appelés à disparaître ou du Fonds continué ou de leurs porteurs de parts de procéder ainsi. Après la fusion, les Fonds appelés à disparaître seront liquidés.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement des Fonds appelés à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs parts actuelles, les porteurs de parts des Fonds appelés à disparaître recevront des parts du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des parts des Fonds appelés à disparaître qu'ils détiennent actuellement. La fusion n'aura aucune incidence sur les parts actuellement détenues par les porteurs de parts du Fonds continué.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera optimisée, simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de parts;
- après la fusion, les objectifs et stratégies de placement du Fonds continué demeureront les mêmes;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de parts et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de parts du Fonds continué, les Fonds appelés à disparaître demeureront des organismes de placement collectif distincts.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds continué de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel américain BNI (Fonds appelé à disparaître 1)	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI (Fonds appelé à disparaître 2)	Fonds indiciel d'actions américaines BNI (Fonds continué)
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel américain BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme semblable au rendement d'un indice reconnu dans le marché des actions aux États-Unis.</p> <p>Le fonds investit principalement dans des titres, des options et des contrats à terme liés à un indice boursier américain, tel l'indice Dow Jones Industrial Average®*. Cet indice est une mesure pondérée en fonction du cours des titres de 30 sociétés des États-Unis qui constituent des valeurs sûres. L'indice couvre toutes les industries, à l'exception de celles des transports et des services publics.</p>	<p>Le Fonds indiciel américain neutre en devises BNI vise à accroître le capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice S&P 500.</p> <p>Le S&P 500^{MD}* est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté selon le flottant composé de 500 sociétés qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain et capte environ 80 % de la couverture de la capitalisation boursière disponible.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions américaines BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation**, un indice d'actions des sociétés américaines les plus importantes en termes de capitalisation boursière.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés américaines.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds investit principalement dans des titres, des options et des contrats à terme sur un indice boursier reconnu dans les marchés des actions aux États-Unis; des dépôts à terme, des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire; du papier commercial émis par des sociétés canadiennes et américaines, et des contrats de change à terme liés au dollar canadien et au dollar américain. Le fonds investit</p>	<p>Pour atteindre son objectif, le fonds cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P 500^{MD}. Le fonds investit principalement dans des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur l'indice S&P 500^{MD}, des contrats à terme et des contrats à livrer établis en fonction du taux de change américain par rapport au dollar canadien ainsi que dans des bons du Trésor du gouvernement canadien et d'autres instruments du marché</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplication de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation**. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans</p>

Fonds	Fonds indiciel américain BNI (Fonds appelé à disparaître 1)	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI (Fonds appelé à disparaître 2)	Fonds indiciel d'actions américaines BNI (Fonds continué)
	<p>principalement son actif dans des titres, des options et des contrats à terme liés à l'indice Dow Jones Industrial Average® et vise à obtenir un rendement similaire à celui de cet indice. L'indice Dow Jones Industrial Average® est une mesure pondérée en fonction du cours des titres de 30 sociétés des États-Unis qui constituent des valeurs sûres. Si, à un quelconque moment, le fonds devait investir son actif dans des instruments indiciels ou des titres de participation constituant un autre indice, l'approbation des porteurs de parts serait nécessaire. Le gestionnaire de portefeuille utilise une analyse quantitative pour suivre l'indice quotidiennement. Le fonds investit également dans des options et des contrats à terme liés au taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, dans des bons du Trésor canadiens et d'autres titres à court terme de haute qualité du marché monétaire. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché</p>	<p>monétaire à court terme de très bonne qualité. Le fonds détiendra habituellement les instruments du marché monétaire à court terme sous forme de titres libellés en dollars canadiens, mais le gestionnaire de portefeuille se réserve le droit de les détenir en devises. Le fonds peut également investir directement dans des titres de participation de sociétés composant l'indice S&P 500^{MD}, des parts liées à un indice et d'autres instruments similaires. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives,</p>

Fonds	Fonds indiciel américain BNI (Fonds appelé à disparaître 1)	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI (Fonds appelé à disparaître 2)	Fonds indiciel d'actions américaines BNI (Fonds continué)
	monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.		à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds.

Chacun des Fonds recherche une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier américain. Toutefois, comme les Fonds appelés à disparaître cherchent à reproduire le rendement de l'indice Dow Jones Industrial Average®, ou le rendement de l'indice S&P 500 et à couvrir son exposition aux devises, alors que le Fonds continué cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation, sans couverture, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de chaque Fonds appelé à disparaître ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison des frais

Les porteurs de parts de chaque série des Fonds appelés à disparaître recevront des parts de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

		Série Investisseurs
Frais de gestion par année	Fonds appelé à disparaître 1	0,45 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,45 %
	Fonds continué	0,30 %
Frais d'administration par année ¹⁾	Fonds appelé à disparaître 1	0,14 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,14 %
	Fonds continué	0,14 %
RFG annuel ²⁾	Fonds appelé à disparaître 1	0,67 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,65 %
	Fonds continué	s.o. ³⁾
RFG intermédiaire ⁴⁾	Fonds appelé à disparaître 1	0,67 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,67 %
	Fonds continué	0,50 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas des Fonds appelés à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série est nouvellement créée, d'où l'absence d'un RFG annuel.

4) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge, en date de la période intermédiaire close le 30 juin 2021.

En conséquence de la fusion, les porteurs de parts de chaque série de chaque Fonds appelé à disparaître recevront des parts d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs parts du Fonds appelé à disparaître et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs parts du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BNI ET DU FONDS INDICIEL
INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS
INTERNATIONALES BNI**

(applicable aux porteurs de parts du Fonds indiciel d'actions internationales BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, relativement à la fusion du Fonds indiciel international BNI et du Fonds indiciel international neutre en devises BNI, soit les Fonds appelés à disparaître, avec le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, soit le Fonds continué.

Les porteurs de parts du Fonds continué sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de parts d'un fonds continué si les actifs du fonds appelé à disparaître sont plus importants que ceux du fonds continué. À la fermeture des bureaux le 10 août 2021, l'actif net du Fonds indiciel international BNI s'élevait à 19 631 316,01 millions de dollars et celui du Fonds indiciel international neutre en devises BNI s'élevait à 29 447 782,00 millions de dollars, pour un total combiné de 49 079 098,01 millions de dollars, et l'actif net du Fonds continué s'élevait à 29 241 709,40 millions de dollars.

Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 15 octobre 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable des Fonds appelés à disparaître ou du Fonds continué ou de leurs porteurs de parts de procéder ainsi. Après la fusion, les Fonds appelés à disparaître seront liquidés.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement des Fonds appelés à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs parts actuelles, les porteurs de parts des Fonds appelés à disparaître recevront des parts du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des parts des Fonds appelés à disparaître qu'ils détiennent actuellement. La fusion n'aura aucune incidence sur les parts actuellement détenues par les porteurs de parts du Fonds continué.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de parts des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera optimisée, simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de parts;
- après la fusion, les objectifs et stratégies de placement du Fonds continué demeureront les mêmes;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de parts et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de parts du Fonds continué, les Fonds appelés à disparaître demeureront des organismes de placement collectif distincts.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds continué de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel international BNI (Fonds appelé à disparaître 1)	Fonds indiciel international neutre en devises BNI (Fonds appelé à disparaître 2)	Fonds indiciel d'actions internationales BNI (Fonds continué)
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel international BNI consiste à assurer la croissance et la protection du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres et des dérivés fondés sur les indices des principaux pays du monde.</p> <p>Le fonds effectue des placements dans des produits dérivés liés à un indice boursier, tel l'indice MSCI Europe, Australasie, Extrême-Orient* (l'« indice MSCI EAEO »). L'indice MSCI EAEO est composé de titres de sociétés mondiales réparties dans les 21 plus importants pays d'Europe, d'Asie et du Pacifique.</p>	<p>Le Fonds indiciel international neutre en devises BNI vise à accroître le capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice MSCI Europe, Australasie, Extrême-Orient* (l'« indice MSCI EAEO »). L'indice MSCI EAEO se compose de plus de 900 actions de sociétés importantes représentant 21 pays industrialisés, à l'exclusion de ceux d'Amérique du Nord.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions internationales BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord**, un indice d'actions de sociétés à forte capitalisation situés sur ces marchés.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds peut investir dans des titres, des options et des contrats à terme fondés sur l'indice MSCI EAEO ou sur des indices boursiers des pays compris dans cet indice; des options et des contrats à terme fondés sur les taux de change du dollar canadien par rapport aux devises d'autres pays qui composent le portefeuille; des bons du Trésor, et des titres à court terme de bonne qualité du marché monétaire. Si, à un quelconque moment, le fonds devait investir son actif dans des titres constituant un autre indice que l'indice MSCI EAEO, l'approbation des porteurs de parts serait nécessaire. Le gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Pour atteindre son objectif, le fonds cherche à reproduire le rendement de l'indice MSCI EAEO. Le fonds investit principalement dans des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur l'indice MSCI EAEO ou sur des indices boursiers des pays compris dans cet indice. Il investit également dans des bons du Trésor du gouvernement canadien et d'autres instruments du marché monétaire à court terme de très bonne qualité. Le fonds détient habituellement les instruments du marché monétaire à court terme sous forme de titres libellés en dollars canadiens, mais le gestionnaire de</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplique de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord**. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des</p>

Fonds	Fonds indiciel international BNI (Fonds appelé à disparaître 1)	Fonds indiciel international neutre en devises BNI (Fonds appelé à disparaître 2)	Fonds indiciel d'actions internationales BNI (Fonds continué)
	<p>utilise une analyse quantitative pour suivre l'indice quotidiennement. Le gestionnaire de portefeuille s'exposera aux devises. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>portefeuille se réserve le droit de les détenir en devises. Le fonds peut également investir directement dans des titres de participation de sociétés des pays inclus dans l'indice MSCI EAEO, des parts liées à un indice et d'autres instruments similaires. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses</p>

Fonds	Fonds indiciel international BNI (Fonds appelé à disparaître 1)	Fonds indiciel international neutre en devises BNI (Fonds appelé à disparaître 2)	Fonds indiciel d'actions internationales BNI (Fonds continué)
			actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds.

Chacun des Fonds recherche une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier international. Toutefois, comme les Fonds appelés à disparaître cherchent à reproduire le rendement de l'indice MSCI Europe, Australasie, Extrême-Orient (avec ou sans couverture), alors que le Fonds continué cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord, sans couverture, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de chaque Fonds appelé à disparaître ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel à ceux du Fonds continué.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison des frais

Les porteurs de parts de chaque série de chacun des Fonds appelés à disparaître recevront des parts de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

		Série Investisseurs
Frais de gestion par année	Fonds appelé à disparaître 1	0,45 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,45 %
	Fonds continué	0,30 %
Frais d'administration par année ¹⁾	Fonds appelé à disparaître 1	0,14 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,14 %
	Fonds continué	0,14 %
RFG annuel ²⁾	Fonds appelé à disparaître 1	0,66 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,66 %

	Fonds continué	s.o. ³⁾
RFG intermédiaire⁴⁾	Fonds appelé à disparaître 1	0,66 %
	Fonds appelé à disparaître 2	0,67 %
	Fonds continué	0,50 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas des Fonds appelés à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série est nouvellement créée, d'où l'absence d'un RFG annuel.

4) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge, en date de la période intermédiaire close le 30 juin 2021.

En conséquence de la fusion, les porteurs de parts de chaque série de chacun des Fonds appelés à disparaître recevront des parts d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs parts du Fonds appelé à disparaître et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs parts du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais des Fonds appelés à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

ANNEXE C

PROPRIÉTÉ DES PARTS

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Propriété inscrite / véritable	Nombre de parts	% de la série détenu
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	Véritable	518 030,8411	19,65 %
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	1 190 499,379	43,49 %
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	Véritable	748 351,1755	33,08 %
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	Véritable	738 326,9992	28,01 %
Portefeuille privé tactique actions BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	1 179 729,858	43,09 %
Portefeuille privé tactique actions BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	Véritable	740 279,4904	32,72 %
Portefeuille privé tactique actions BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	Véritable	732 263,9634	27,78 %